

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2022

Le 08 février 2022 à 20 heures en la mairie de Thoury-Ferrottes se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Yves ROY, Maire, remise et affichée le 02 février 2022.

Étaient présents : Alain BARTHOUX, Célia BUIRE, Denis CHOLLET, Hélène DECRESSAT, Johan FREMY, Elise GISLARD, Pascal MARTINEZ, Jean-Claude MONTAILLIER, Joël PAUPARDIN, Laëtitia PIRES, Yves ROY, Benoît SAVARY,

Étaient absents excusés : Djamila AMOUR-BARRAULT pouvoir à Yves ROY, Alice BARTHELEMY pouvoir à Elise GISLARD, José TOMAS pouvoir à Denis CHOLLET

Secrétaire de séance : Benoît SAVARY

Ont voté pour : QUINZE (15)

---oOo---

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui s'est tenu le 02 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2021.

Benoît SAVARY est désigné secrétaire de séance.

---oOo---

1. PRESENTATION DU COMPROMIS DE VENTE CONCERNANT LA PARCELLE ZE 257 PAR L'ENTREPRISE HIVORY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHRETIEN en charge du compromis de vente entre HIVORY SAS, l'acquéreur et la commune, vendeur, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZE 257 située lieu-dit « cul Chaud » chemin d'exploitation de la poulinière.

2. ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) : « MONTEREAU-PORTE DE PARIS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de commerce et notamment ses articles L.225-1 et suivants relatifs aux sociétés anonymes,
- Vu le projet de statuts de la SPL « Montereau-Porte de Paris »,

La ville de Montereau Fault Yonne poursuit la construction du Grand Théâtre dénommé « Le Majestic » à la suite d'une consultation citoyenne et participative, lequel sera ouvert le 1^{er} juin 2022 si le contexte sanitaire le permet.

Cet ambitieux équipement d'une capacité d'accueil de 570 à 1 200 personnes, selon la configuration retenue pour l'évènement organisé, sera sans aucun doute un levier de l'attractivité culturelle, économique et sociale du territoire du sud Seine et Marne dont la zone de chalandise s'étend jusqu'aux territoires du nord de l'Yonne et du nord du Loiret.

Dans le cadre du projet d'exploitation de l'équipement, la municipalité a décidé d'associer les collectivités territoriales souhaitant participer à la définition de la politique culturelle territoriale tout en explorant les pistes de promotion du dynamisme économique et d'affaires en lieu avec les entreprises locales.

La commune de Montereau-Fault-Yonne et plusieurs communes du territoire du Pays de Montereau et de ses alentours, dont la commune de Thoury-Ferrottes envisagent de s'associer au sein d'une Société Publique Locale (SPL) composée exclusivement de collectivités territoriales, outil souple et flexible pour la gestion des équipements tels que le « Majestic ».

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

La création de cette SPL représente une étape de structuration nécessaire pour la suite de ce projet qui à terme permettra à la commune de lui confier la réalisation pour son compte des missions d'intérêt général relatives à la culture et plus largement à l'attractivité économique du territoire.

Par la présente délibération, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'acter du principe de création d'une SPL et d'en approuver les statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 voix contre, DECIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de création d'une société publique locale dans le cadre de la gestion du « Majestic ».

Article 2 : de créer en co-actionariat avec les communes, ci-dessous désignées, la Société Publique Locale (SPL) dénommée « Montereau-Porte de Paris » :

- Bazoches-sur-le-Betz
- Cannes-Ecluse
- Chevry-en-Sereine
- Courcelles-en-Bassée
- Donnemarie-Dontilly
- La Grande Paroisse
- Montereau-Fault-Yonne
- Pont-sur-Yonne
- Saint-Germain-Laval
- Salins

Article 3 : d'approuver le montant du capital de la SPL fixé à 37 500 €uros divisé en 75 actions d'un montant de 500 €uros et réparti de la manière suivante :

- Montereau-Fault-Yonne : 86,70 %, soit 65 actions de 500 €uros chacune pour un montant total de 32 500 €uros
- Bazoches-sur-le-Betz : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Cannes-Ecluse : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Chevry-en-Sereine : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Courcelles-en-Bassée : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Donnemarie-Dontilly : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- La Grande Paroisse : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Pont-sur-Yonne : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Saint-Germain-Laval : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Salins : 1,33 % soit une action de 500 €uros
- Thoury-Ferrottes : 1,33 % soit une action de 500 €uros

Article 4 : d'approuver les statuts de la Société Publique Locale « Montereau-Porte de Paris » tel que joints en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les statuts de la Société.

Article 5 : de souscrire une prise de participation au capital de la Société Publique Locale « Montereau-Porte de Paris » de 500 €uros correspondant à 1,33 % de la prise de participation au capital de la commune.

Article 6 : de désigner Monsieur Yves ROY comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Article 7 : de désigner Monsieur Yves ROY comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration et l'autorise à présider cette assemblée et la représenter au Conseil d'administration.

Article 8 : d'autoriser le mandataire ci-dessus à se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de la société.

Article 9 : d'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées à ce titre.

Article 10 : d'autoriser le Maire de Montereau-Fault-Yonne à accomplir, au nom et pour le compte de la SPL en formation, tous actes nécessaires à sa création tels notamment qu'ouverture du compte de dépôt, sélection de

**MAIRIE DE THOURY-FERROTTES**

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTES

l'expert-comptable, du premier commissaire aux comptes, formalités d'enregistrement. Ces actes devront porter la mention « au nom et pour le compte de la SPL en formation », et pourront être repris par cette dernière soit en les annexant aux statuts lors de la signature, soit ultérieurement par ses organes sociaux.

Article 11 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 12 : d'abroger la délibération n°2021-12-02-14 en date du 02 décembre 2021.

3. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SOUPPES-SUR-LOING, CHAUCONIN-NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements de Madame GRAMAIN Armande pour le colis et présente ses vœux aux membres du Conseil Municipal.
- Remerciements de Madame BEGUE Françoise pour les délicates attentions lors de l'arbre de Noël.

Intervention des conseillers

- Denis CHOLLET, suite à une réunion au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation Seine et Loing), précise que la dissolution de ce Syndicat avance.
- Alain BARTHOUX, quand les travaux d'enrobé seront effectués par le Département, est ce qu'il y aura une campagne de peinture. Monsieur le Maire confirme que la CCPM s'en occupera après travaux.
- Célia BUIRE, suite au courrier qui a été transmis à tous les administrés concernant la fibre, s'interroge sur la date de fin des travaux !
- Elise GISLARD demande quand seront effectués les travaux de la rue Petite. La CCPM a prévu les travaux fin avril – début mai.
- Hélène DECRESSAT va reprendre contact avec le Maire de Voulx pour le partage du matériel sport, dont l'inventaire a été effectué il y a quelques mois.
- Benoît SAVARY – depuis les travaux de la rue de Flagy, constate un dysfonctionnement de l'éclairage public. Monsieur le Maire a contacté l'entreprise SOMELEC pour résoudre ses problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h04.

Le Maire
Yves ROY

Le secrétaire
Benoît SAVARY

